

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-127

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 12 décembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 06 décembre 2022

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 34

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILHI – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – N. SAUNIER.

**Excusés Représentés** : L. CAMARA représenté par A. KÖSE – F. OGBI représentée par F. MAHFOUD – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. CHABROT – D. BRIVADY représenté par Y. LE BRIAND – I. KEDDOU représentée par C. TAWAB KEBAY – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER

**Délibération N° DEL – 2022 – 127 : Approbation des 30 conventions relatives à l'occupation du domaine à usage public acquis par la Ville à l'occasion de la scission de la copropriété Grigny 2 par des équipements privés de copropriétés issues de cette scission et autorisation donnée au Maire de signer ces 30 conventions**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2122-22,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DDT-SHRU335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième Plan de Sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny, prorogé en 2019 puis 2021 par arrêté préfectoral jusqu'au 26 août 2023,

**Vu** la délibération 2017-0014 du Conseil Municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN),

**Vu** la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

**Vu** le jugement du 24 septembre 2021 du tribunal judiciaire d'Evry autorisant, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la division du syndicat principal de la copropriété Grigny 2 en 33 syndicats autonomes : 28 syndicats de logements, 2 syndicats de commerces, 3 syndicats de parkings souterrains,

**Vu** l'acte du 20 décembre 2021 par lequel les espaces et équipements à vocation publique à l'exception du square Surcouf, anciennes parties communes du syndicat principal sont devenus propriété de la Ville,

**Considérant** que, sur les espaces à usage public acquis par la Ville, demeurent des équipements privés desservant les 28 copropriétés de logements et les 2 copropriétés de commerces,

**Considérant** que ces équipements privés sont des canalisations secondaires, des ouvrages apparents et enterrés d'eaux pluviales, d'eaux usées privées, d'eau potable et de chauffage,

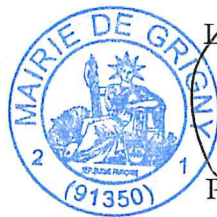
**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser cette situation, d'organiser la gestion de ces équipements et de fixer les conditions d'occupations du domaine à usage public acquis par la Ville,

**Délibère, et,**

**Décide** d'approuver les 30 conventions et leurs annexes, relatives à l'occupation du domaine à usage public acquis par la Ville à l'occasion de la scission de la copropriété Grigny 2 par des équipements privés de copropriétés issues de cette scission,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces 30 conventions.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

**Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 19 DEC. 2022**  
**Transmis en Préfecture le 19 DEC. 2022**

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**